

Maire
Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

=====

**RÈGLEMENT NUMÉRO 437**

=====

**RELATIF AUX COMITÉS DE TRAVAIL**

=====

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement remplace le règlement numéro 372 relatif à la régie interne des comités de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton juge qu'il est opportun et d'intérêt public de constituer des comités de travail pour faire l'analyse en profondeur de projets ou dossiers municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de constituer les comités de travail de la Municipalité, de définir le rôle et leur mandat de même que leurs règles de régie interne ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller numéro 5 Richard Dugas lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 18 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 18 novembre 2025 et que des copies ont été mise à la disposition du public ;

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas  
ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 437 soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

**Article 1. Application**

Le présent règlement s'applique aux comités de travail constitués par résolution ou règlement.

- 2.1 Le maire est membre d'office de tous les comités et a le droit d'y voter sans toutefois être tenu de le faire. Le maire n'est pas considéré comme un membre élu du conseil pour le calcul de la répartition des membres. Il doit être dans toutes les communications échangées par courriel entre les membres du comité.
- 2.2 La direction générale est membre d'office de tous les comités en tant que fonctionnaire municipal mais sans droit de vote. Elle doit être dans toutes les communications échangées par courriel entre les membres du comité.
- 2.3 Les membres des comités sont des membres élus du conseil. Dans certains cas, à la discrétion du conseil, les comités peuvent intégrer des citoyens résidents de la municipalité.
  - 2.3.1 Un comité doit être composé d'un maximum de deux (2) membres élus du conseil. Les membres élus sont déterminés par concertation du conseil et nommé individuellement, pour chaque comité, par résolution.
  - 2.3.2 Les membres citoyens sont sélectionnés par le conseil suite à un affichage d'appel de candidatures public et doivent être nommé par résolution.

Maire
Greffier-trésorier

- 2.3.3 Un comité composé de membres citoyens doit être constitué à parité ou en majorité de membres élus et doit être composé d'un maximum de quatre (4) membres.

### **Article 3. Durée du mandat**

La durée du mandat des membres élus et citoyens est de deux (2) ans et peut être renouvelable par l'adoption de la nomination par résolution du conseil.

### **Article 4. Rôle et mandat**

- 4.1 Les comités ont un rôle consultatif et leurs recommandations doivent être soumise aux membres du conseil. Aucun engagement, décision ou dépense ne peuvent être faits sans préalablement avoir obtenu une résolution du conseil.
- 4.2 Les comités doivent produire, à chaque rencontre, un procès-verbal dans lequel on y retrouve toutes les propositions faites par les membres ainsi que le résultat des votes de chacune d'entre elles et un rapport des recommandations adoptées en comité pour les membres du conseil.
- 4.2.1 Les comités doivent remettre, au membre du conseil, au caucus suivant la rencontre du comité, le rapport des recommandations adoptées à la rencontre pour les soumettre à l'adoption par résolution en conseil.
- 4.2.2 Les membres des comités doivent nommer à chaque rencontre un membre pour la rédaction du procès-verbal et du rapport remis au conseil. Ce membre peut être élu du conseil, citoyen ou du personnel administratif présent à la rencontre.
- 4.3 Les mandats des comités existants sont détaillés à l'annexe A.

### **Article 5. Pouvoirs**

- 5.1 Les comités ont les pouvoirs suivants :
- 5.1.1 Étudier toute questions d'intérêt municipale qui relève de leur mandat ;
- 5.1.2 Procéder à des consultations citoyennes, solliciter des opinions de personnes ressources ou d'organismes, autres que les comités de la MRC Vaudreuil-Soulanges, en lien avec la réalisation de leur mandat ;
- 5.1.3 Émettre des recommandations par le billet d'un rapport de rencontre au conseil sur les questions qu'ils ont étudiées.

### **Article 6. Locaux, biens, services et employés municipaux**

- 6.1 Les demandes des comités concernant l'utilisation des locaux, des biens, des services et des employés municipaux doivent être autorisé par résolution du conseil pour être soumises à la direction générale pour actions appropriées.
- 6.1.1 Les comités, avec l'autorisation de la direction générale, peuvent utiliser les locaux de la municipalité seulement pour les rencontres planifiées avec tous ses membres, les personnes ressources ou les organismes en lien avec leur mandat.
- 6.1.2 Les membres des comités ne peuvent pas utiliser les locaux, biens, services ou employés municipaux en dehors des rencontres prévu pour tous les membres du comité sans avoir obtenu une résolution qui l'autorise.
- 6.1.3 Les membre ne peuvent pas directement demander au personnel administratif l'exécution de tâche relié au fonctionnement des comités. Ils doivent en faire la demande au conseil.

Maire
_____
Greffier-trésorier

6.1.4 Les membres élus et citoyens des comités ne peuvent pas utiliser les locaux de la municipalité pour la rédaction des procès-verbaux et des rapports de comités en dehors des rencontres planifiées des comités.

#### **Article 7. Confidentialité**

Toutes rencontres, démarches, recherches, sollicitations, échanges, comptes rendus, communications téléphoniques et électroniques, entrevues, informations obtenues, délibérations et propositions des membres, dans le cadre des rencontres de comité, demeurent confidentiels jusqu'à l'adoption par résolution en séance du conseil des propositions du rapport soumises par le comité.

#### **Article 8. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Maire

Directrice générale et greffièrerie-trésorière

Avis de motion :	18 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement :	18 novembre 2025
Adoption du règlement :	20 janvier 2026
Publication et entrée en vigueur :	22 janvier 2026

Maire
_____
Greffier-trésorier

## Annexe A

### Comités de travail – Mandat

Comité - Eau potable

Étudier toute question relative à l'approvisionnement et à la gestion de l'eau potable dans la Municipalité et formuler des recommandations au conseil municipal.

Comité - Voirie

Orienter les interventions annuelles et saisonnières sur le réseau routier en tenant compte du budget annuel et des projets d'investissement prévus au programme triennal d'immobilisations.

Comité - Sécurité publique

Analyser les problèmes reliés à la signalisation et au contrôle de la circulation en vue d'émettre des recommandations au conseil municipal.

Comité – Arts, culture et embellissement

Voir au développement des arts et de la culture dans la Municipalité et proposer au conseil municipal des actions et des initiatives reliées à ces domaines. Promouvoir l'embellissement des édifices municipaux et l'ensemble du territoire en proposant la réalisation de différents projets